

## PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 4 juillet 2023 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques  
M. Paul Audet  
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières  
Mme Samantha Talbot  
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

### **2023-07-178 Ouverture de la séance**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

### **2023-07-179 Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2023**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la séance  
Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2023  
Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

##### **Législation et Administration**

Dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2023  
Adoption du règlement 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux  
Offre de quittance : Réclamation de frais extrajudiciaires  
Inscription congrès FQM  
Entente pour la gestion des constats d'infraction émis sur les routes numérotées  
Dates des vacances estivales  
Adhésion annuelle : Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

##### **Sécurité publique et civile**

Adoption du règlement 262-2023 sur la prévention incendie

##### **Transport routier et voirie locale**

Autorisation de paiement : Facture contrat à Excavation Grégoire Garneau : Transitions dans le Rang B-et-C  
Autorisation de paiement : Facture à Excavations Gagnon et Frères : Location de la niveleuse suite au rechargement de gravier  
Achat de gravier : Rang B-et-C  
Location d'une niveleuse : Rang B-et-C et 2<sup>e</sup> Rang  
Informations PIIRL

##### **Hygiène du milieu**

Aucun sujet

##### **Urbanisme, environnement et aménagement du territoire**

Abrogation de la résolution 2023-06-161  
Gestion des bouées 2023  
Projet éolien

Mandat à M. Robert Blanchette

**Loisirs, culture et édifice communautaire**

Parc des loisirs : Octroi d'un contrat pour l'ajout de paillis

Sentier du Vieux-Barrage : Ajout d'une table de pique-nique

**Contributions**

Demande de la Banque alimentaire Moisson Beauce

**Résolution : Paiement des comptes au 4 juillet 2023**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

**Période de questions**

Questions des élus et employés

Questions des contribuables

Résolution: Levée de la séance

ADOPTÉE

**2023-07-180 Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Pour ce motif, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**2023-07-181 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**AFFAIRES NOUVELLES**

**LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**2023-07-182 Dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2023**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

ADOPTÉE

**2023-07-183 Adoption du règlement 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Praxède peut, selon l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer par règlement, la rémunération des membres du conseil municipal;

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Considérant que la Loi régissant le traitement des élus municipaux prévoit, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, que la rémunération versée par la Municipalité peut être indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada;

Considérant que la Loi prévoit, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement peut prévoir que, lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint un nombre de jours précis, que la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* exige que tout règlement fixant la rémunération des élus soit adopté aux deux tiers des voix des membres du conseil municipal incluant celle du maire;

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Praxède compte 7 sièges incluant celui occupé par le maire et que, de ce fait, un règlement fixant la rémunération des élus peut être adopté que si 5 membres du conseil incluant le maire y sont favorables;

Considérant qu'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'un avis de motion et que la présentation du projet de règlement a été fait au cours de la séance ordinaire du 5 juin 2023 par M. Paul Audet;

Considérant que la publication de l'avis public a été faite au moins 21 jours avant la séance au cours de laquelle le conseil municipal a adopté le présent règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement, incluant le vote du maire, que le règlement portant le numéro 261-2023 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux de Sainte-Praxède soit adopté par le conseil municipal, qu'il soit rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : NOM DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux ».

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE**

- 3.1 : Rémunération de base : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.
- 3.2 : Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base pour les dépenses occasionnées pour les services rendus à la Municipalité.
- 3.3 Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite de dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du conseil.

## **ARTICLE 4 : RÉMURÉRATION DE BASE ET ALLOCATIONS**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les rémunérations de base et les allocations de dépenses applicables sont les suivants :

### **4.1 RÉMURÉRATIONS ANNUELLES**

	<b>Rémunérations de base</b>	<b>Allocations de dépenses</b>
Maire	10 190,39 \$	5 095,19 \$
Élus	3 276,03 \$	1 638,02 \$

### **4.2 RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES**

En plus des rémunérations annuelles prévues à l'article 4.1 ci-dessus, les montants suivants s'ajoutent :

#### **PAR SÉANCE (EXTRAORDINAIRE, ATELIER DE TRAVAIL OU DANS UN COMITÉ COMME REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ PAR LA MUNICIPALITÉ)**

	<b>Rémunérations de base</b>	<b>Allocations de dépenses</b>
Maire	50,00 \$	25,00 \$
Élus	50,00 \$	25,00 \$

Le montant forfaitaire de 75 \$ sera remis à chaque élu présent à un atelier de travail ou à une séance extraordinaire tenus à des dates différentes des séances ordinaires. La combinaison de ces séances ayant lieu la même journée, soit un atelier ou une extraordinaire, sont payées pour une seule séance.

Le montant forfaitaire de 75 \$ sera également remis à chaque élu présent à une rencontre de comité à titre de représentant désigné par la municipalité et qui n'est pas autrement rémunéré.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Si le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pour une période de trente (30) jours consécutifs, à compter de ce moment, jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 : MÉTHODE D'INDEXATION**

Les rémunérations annuelles sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier.

Le montant prévu à l'article 4.1 est ajusté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Dès l'adoption de ce règlement, la rémunération décrétée selon les articles quatre et cinq sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENTS REMPLACÉS**

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la Municipalité de Sainte-Praxède sont, par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

Ce règlement rend nul et non avenue tout règlement antérieur.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

#### **2023-07-184      Offre de quittance : Réclamation de frais extrajudiciaires**

Attendu que le conseil municipal a mandaté l'avocate Me Anne-Marie Lessard pour la réclamation des frais extrajudiciaires contre l'arpenteur-géomètre Yves Drolet, par la résolution 2023-06-147;

Attendu que l'avocate de M. Yves Drolet a transmis une offre raisonnable de la part de son client, de payer la somme de 1 500 \$ à la signature de la quittance entre les parties;

Attendu que cette proposition était valide jusqu'au 21 juin 2023 à 16 h;

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu majoritairement d'entériner la décision d'accepter l'offre de l'arpenteur-géomètre M. Yves Drolet de la somme de 1 500 \$, à la signature de la quittance entre les parties.

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède.

ADOPTÉE

**2023-07-185**      **Inscription au congrès FQM**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à inscrire le maire au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra les 28 au 30 septembre 2023 ainsi qu'à la conférence de Mme Pauline Marois.

Le coût de l'inscription au congrès est fixé à 1 050 \$ plus taxes. Au surplus, les frais d'hébergement et de transport seront remboursés au maire.

L'inscription à la conférence de Mme Marois est fixée au coût de 50 \$ et il demeure à la discrétion du maire d'y assister. Celle-ci lui sera remboursée dans le cas échéant.

ADOPTÉE

**2023-07-186**      **Entente pour la gestion des constats  
d'infraction émis sur les routes numérotées**

Attendu l'entente signée entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Thetford Mines relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mines datée du mois de mai 2023;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a reçu copie de l'entente le 13 juin 2023;

Attendu que chacune des municipalités desservies par la cour municipale ont trente (30) jours à compter de la réception de cette entente pour renoncer par voie de résolution, au bénéfice de cette dite entente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède souhaite qu'une refonte de l'entente intermunicipale soit étudiée pour la possibilité de partage des profits;

Par conséquent, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de renoncer pour le moment, aux bénéfices de l'entente signée entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Thetford Mines relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mines datée du mois de mai 2023 et d'en informer, par cette résolution, la cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE

**2023-07-187**      **Dates des vacances estivales**

Il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement de confirmer que le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales, pour une période de 2 semaines, à

compter du 24 juillet prochain. Le personnel administratif sera de retour le 7 août 2023.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Robert Blanchette, sera également en congé à compter du 24 juillet jusqu'au 12 août 2023.

ADOPTÉE

**Adhésion annuelle : Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**Adoption du règlement 262-2023 sur la prévention incendie**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE**

**2023-07-188 Autorisation de paiement : Facture contrat à Excavation Grégoire Garneau : Transitions dans le Rang B-et-C**

Attendu que par la résolution numéro 2023-02-40 adopté le 6 février 2023, un budget de 75 000 \$ avait été réservé pour procéder à des travaux de corrections verticales locales, afin d'abaisser les bosses dans le Rang B-et-C;

Attendu que l'entrepreneur a dû prendre plus de temps et de matériel afin de devoir livrer des travaux complets;

Attendu que la facture de ses travaux s'élève à 80 289,39 \$ plus taxes, pour un total de 92 312,73 \$;

Attendu qu'à la suite de l'insatisfaction des travaux réalisés dans le chemin Thibodeau à l'automne 2022, ce même entrepreneur a offert un crédit de 1 500 \$ plus taxes, pour un total de 1 724,63 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement que le conseil accepte le paiement de la facture d'Excavation Grégoire Garneau, incluant le crédit, au montant de 90 588,10 \$ incluant la note de crédit.

ADOPTÉE

**2023-07-189 Autorisation de paiement : Facture à Excavations Gagnon et Frères : Location de la niveleuse suite au rechargement de gravier**

Attendu que par la résolution numéro 2023-04-83 adopté le 3 avril 2023, un budget de 8 000 \$ avait été réservé pour la location d'une niveleuse après rechargement de gravier;

Attendu la grande quantité de gravier livrée a nécessité plus de temps de travaux de la niveleuse que prévu;

Attendu que la facture de ses travaux s'élève à 9 180 \$ plus taxes, pour un total de 10 554,71 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement que le conseil accepte le paiement de la facture d'Excavations Gagnon et Frères au montant de 10 554,71 \$.

ADOPTÉE

**2023-07-190      Achat de gravier : Rang B-et-C**

Attendu que des travaux de corrections verticales pour abaisser les bosses dans le Rang B-et-C ont été exécutés ces dernières semaines;

Attendu qu'il manque de la pierre concassée sur ce tronçon;

Il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement d'autoriser le responsable des travaux publics à procéder à l'achat de 30 voyages de pierres concassées à Transport M. Labrecque inc selon le prix soumis de 16,20 \$ la tonne métrique, plus redevances de 0,64 \$ la tonne métrique, plus taxes, incluant la livraison;

Le responsable des travaux publics verra à fixer le moment opportun pour la livraison du gravier.

Un budget approximatif de 9 500 \$ est alloué pour l'achat de ces 30 voyages de pierres concassées.

ADOPTÉE

**2023-07-191      Location de la niveleuse :  
Rang B-et-C et 2<sup>e</sup> Rang**

Attendu l'achat de 30 voyages de pierres concassées qui seront épandus dans le Rang B-et-C;

Attendu qu'il est requis que le nivelage de la chaussée soit effectué à la suite du rechargement de gravier;

Attendu que le passage de la niveleuse est requis dans le 2<sup>e</sup> Rang également;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'autoriser le responsable des travaux publics à louer une niveleuse à la suite du rechargement du gravier dans le Rang B-et-C et d'effectuer le passage de celle-ci sur certaines sections du 2<sup>e</sup> Rang en même temps;

Un budget approximatif de 1 000 \$ est prévu pour le passage de la niveleuse.

Le responsable des travaux publics verra à coordonner le passage de la niveleuse et la livraison du gravier du Rang B-et-C.

ADOPTÉE



## **Informations PIIRL**

*La directrice générale informe l'avance du dossier du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).*

*La firme Pluritec a été mandatée pour élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Ce plan cible les travaux à prévoir durant les prochaines années. Le dépôt du plan devait se faire au maximum le 30 juin dernier. La MRC nous informera de la suite.*

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2023-07-192 Abrogation de la résolution 2023-06-161**

Considérant qu'il y a lieu de corriger les montants à la baisse et les quantités de bouées à acheter initialement mentionnés dans la résolution 2023-06-161;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement que la présente résolution abroge la résolution numéro 2023-06-161.

ADOPTÉE

### **2023-07-193 Gestion des bouées 2023**

Attendu l'entente entre les municipalités de Sainte-Praxède, Saint-Romain et Lambton en lien avec la gestion des bouées sur le secteur sud du Grand lac Saint-François;

Attendu que l'entente pour les frais d'installation des bouées au printemps et la cueillette des bouées en septembre, ainsi que le remisage et l'entretien de celles-ci, s'élèvent à 58 \$ par bouée;

Attendu que les frais d'essence et les réparations ou remplacements des bouées ne sont pas inclus dans ce prix;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer un montant forfaitaire à payer par chacune des municipalités concernées;

Attendu la nécessité d'acheter 16 bouées afin de remplacer les bouées non fonctionnelles et ajouter de la signalisation aux endroits problématiques;

Attendu que les municipalités de Lambton, Sainte-Praxède et Saint-Romain jugent qu'il est pertinent d'avoir un fonds de réserve pour acquitter le coût de nouvelles bouées si requis;

Attendu que le partage d'un montant de 18 860 \$ pour la gestion des bouées est établi comme suit :

- Municipalité de Lambton : 6 400 \$
- Municipalité de Saint-Romain : 5 300 \$
- Municipalité de Sainte-Praxède : 5 300 \$
- Fonds réservé de 2022: 1 860 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que la Municipalité contribue pour un montant  
de 5 300 \$ à la gestion des bouées pour l'année 2023;

Que s'il y a un fonds de disponible à la fin de l'année 2023, celui-ci sera  
affecté à la saison 2024.

ADOPTÉE

**2023-07-194      Projet éolien**

Attendu que les élus ont assisté le 11 mai dernier, à une séance  
d'information présentée par la Fédération Québécoise des  
Municipalités concernant le projet éolien en collaboration avec la MRC  
de l'Érable et de la MRC des Appalaches;

Attendu que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches a  
déclaré son intention de compétence relativement à sa participation au  
projet éolien;

Attendu que les municipalités de la MRC des Appalaches ont 45 jours,  
à compter du 23 juin 2023, pour exprimer leur désaccord relativement  
à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et ainsi exercer son  
droit de retrait;

Il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement que le conseil municipal est d'accord pour  
participer au projet éolien en collaboration avec la MRC de l'Érable et  
la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE

**2023-07-195      Mandat à M. Robert Blanchette  
application du Q-2, r.22**

Considérant que la Municipalité a mandaté l'inspecteur en bâtiment et  
en environnement, M. Robert Blanchette, à effectuer l'inventaire des  
installations septiques sur le territoire pour en vérifier l'état et la  
conformité;

Considérant que toutes les installations septiques qui sont non  
conformes et polluantes doivent être mises aux normes, pour tout  
immeuble habité ou non à l'année;

Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le Règlement  
sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées  
(Q-2, r.22);

Considérant que des lettres ont été signifiées par courrier  
recommandée à tous les propriétaires concernés les informant de la  
marche à suivre afin pouvoir procéder aux travaux nécessaires pour  
effectuer la mise aux normes de leur installations septique;

Considérant que ces travaux de mise aux normes doivent être effectués avant la date butoir indiquée dans les lettres signifiées;

Il est proposé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le conseil municipal confirme que l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité a pour mandat d'appliquer la loi et en ce sens, est mandaté pour requérir à toutes démarches ou mesures nécessaires auprès des propriétaires pour obliger ceux-ci à la mise aux normes exigés. En conséquence, le conseil autorise l'inspecteur à prendre toutes les procédures qui s'imposent afin d'agir dans le respect de la loi relativement à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées. Les élus confirment être informés que cette loi s'applique à tout bâtiment nécessitant un système d'évacuation qu'il soit habitable ou non à l'année.

ADOPTÉE

### **LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

#### **2023-07-196          Parc des Loisirs : Octroi d'un contrat pour l'ajout de paillis**

Attendu que du paillis doit être ajouté dans le Parc des Loisirs, autour des modules de jeux, afin de servir d'amortisseur;

Attendu qu'Excavation Ménard propose de réaliser ce projet, clé en main, incluant l'achat et la livraison du paillis, la bordure en bois pour délimiter la zone ainsi que la mise en place, selon les recommandations de l'URLS ;

Attendu qu'Excavation CA offre de procéder à l'excavation et la mise en place du paillis, estimant les travaux sur 3 jours à un taux horaire de 80 \$/heure;

Attendu que les Mousses de l'Estrie ont soumis un prix pour l'achat et la livraison de paillis, spécialement conçu pour les modules de jeux au coût de 4 965 \$ plus taxes;

Attendu que la mise en place de la bordure en bois doit être fait en régie interne;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Excavation Ménard pour le service clé en main qui inclut l'achat des matériaux et l'exécution des travaux concernant l'ajout de paillis dans la zone des modules de jeux, des balançoires à chaînettes et de la nouvelle balançoire à bascule.

Le coût estimé de ses travaux s'élève à 15 750 \$ + taxes. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

#### **2023-07-197          Sentier du Vieux-Barrage : Achat d'une table de pique-nique**

Attendu que la section du sentier du Vieux-Barrage, sur le tronçon appartenant à la Municipalité de Sainte-Praxède est sans issue;

Attendu qu'il serait pratique d'ajouter une table de pique-nique, à la fin du sentier, afin d'offrir un lieu de repos;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'une table de pique-nique rectangulaire et entièrement en bois.

Un budget de 250 \$ est autorisé pour l'achat de ce mobilier.

ADOPTÉE

### **CONTRIBUTIONS**

#### **2023-07-198          Demande de la Banque alimentaire Moisson Beauce**

Il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu majoritairement d'accorder un don de 250 \$ à la Banque alimentaire Moisson Beauce pour soutenir l'approvisionnement en nourritures des organismes du territoire.

ADOPTÉE

#### **2023-07-199          Paiement des comptes du 4 juillet 2023**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 6 juin et le 4 juillet 2023, laquelle s'élève à 78 058,15 \$.

ADOPTÉE

---

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.  
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 04 et s'est terminée à 20 h 30.

### **Questions des élus et employés**

#### **2023-07-200          Utilisation de la salle McKenzie par le comité des loisirs**

Attendu que le comité des loisirs est à procéder à la demande de permis de réunion auprès de la Régie des loteries, des courses et jeux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède, propriétaire de la salle doit fournir une déclaration du propriétaire;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de confirmer que le conseil municipal permet au comité des Loisirs de Sainte-Praxède d'utiliser la salle de communautaire de l'édifice municipal situé au 4795, Route 263 pour leurs activités.

Au surplus, la Municipalité consent et accepte qu'il y ait vente et service de boissons alcooliques lors desdites activités.

ADOPTÉE

**Questions des personnes présentes**

**2023-07-201 Levée de la séance**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 30.

ADOPTÉE

M. Jean-François Roy  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

*Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*